

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

## Décision n° DEC 2025- 009

Objet : **Demande de subvention auprès du Département de la Vendée  
PDLA – Dispositif « Logement et aménagement des communes - Etudes »**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Vu** la décision municipale n° DEC 2024-047 en date du 26/07/2024 approuvant la convention n° 685 avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de mener les études urbaines préalables à la commercialisation des ilots situés dans le périmètre de renouvellement urbain du centre-bourg ; celui-ci prévoit différentes phases, dont et entre autres, la reconstruction des 5 ilots à destination d'activités commerciales et/ou de logements,

**Considérant** que ce projet est éligible au dispositif de soutien « Logement et aménagement des communes - Etudes »,

**DECIDE**

**Article 1er** : De solliciter le soutien financier du Département de la Vendée et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

Plan de financement détaillé				
Porteur de projet		Ville Le Fenouiller		
Libellé de l'opération :		Logement et aménagement des communes - Etudes		
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Etudes urbaines</i>	91 600,00 €	Subvention Département PDLA "Logement et aménagement des communes - Etudes" (50 % d'un plafond 30 000 € HT)	15 000,00 €	16,38 %
		Sous-total	15 000,00 €	16,38 %
		Emprunt		
		Autofinancement	76 600,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	76 600,00 €	83,62 %
<b>Total dépenses</b>	<b>91 600,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>91 600,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 2** : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

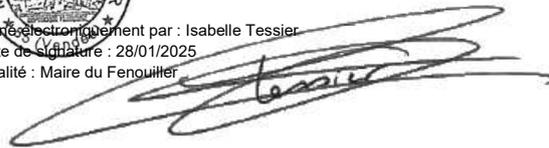
**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 28 janvier 2025



Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 28/01/2025  
Qualité : Maire du Fenouiller



*Diffusion : Département de la Vendée*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation*